

**AMENDEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA PHASE
PRÉLIMINAIRE À LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU STRUCTURANT DE
TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE QUÉBEC (RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE)**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 720, rue des Rocailles, Québec (Québec) G2J 1A5, ici représentée et agissant par M. Alain Mercier, directeur général, et M^e Stéphanie Deschênes, secrétaire générale et chef du Service juridique, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution n° 19-7 de son conseil d'administration adoptée à Québec le 1^{er} février 2019 dont copie certifiée conforme est jointe à la présente entente;

Ci-après désigné « RTC »;

ET : **VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par M. Régis Labeaume, maire, et par M^e Sylvain Ouellet, greffier de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et d'une résolution n° CA-2019-0089 du conseil d'agglomération adoptée à Québec le 6 mars 2019 dont copie certifiée conforme est jointe à la présente entente;

Ci-après désignée « Ville »;

Le RTC et la Ville ci-après désignées collectivement « Parties ».

CONSIDÉRANT que le projet de réseau structurant de transport en commun de Québec (ci-après le « Projet ») constitue une priorité du gouvernement du Québec, tel qu'annoncé dans le Discours sur le budget 2018-2019 et dans la « Politique de mobilité durable-2030-Plan d'action 2018-2023 »;

CONSIDÉRANT la signature, le 16 mars 2018, d'une entente entre le gouvernement du Québec et la Ville concernant la mise en place d'un réseau structurant de transport en commun visant à doter la Ville d'un réseau de transport en commun plus performant (ci-après l'« Entente gouvernementale »);

CONSIDÉRANT que l'Entente gouvernementale prévoit la production d'un dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Entente gouvernementale, la Société québécoise des infrastructures (SQI) représente le gouvernement du Québec pour l'élaboration et la réalisation du Projet, selon des modalités à être convenues;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a prévu à son budget 2018-2019 une somme de 215,3 M\$ pour la réalisation de l'ensemble des activités liées à la planification du Projet, y incluant la préparation du dossier d'affaires et la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT que, le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-48, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 360 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 215,3 M\$ concernant la préparation du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant, approuvé par le conseil d'agglomération de Québec le 5 juillet 2018 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 2 août 2018;

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont conclu un contrat le 12 octobre 2018 (Contrat Initial) concernant la réalisation de la phase préliminaire du Projet, soit la confection du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis relatifs à la confirmation de l'emprise;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au Contrat Initial;

CONSIDÉRANT que les PARTIES confirment que les clauses du Contrat Initial, qui ne sont pas modifiées par le présent Contrat d'amendement, demeurent en vigueur;

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. AMENDEMENTS

Les clauses suivantes du Contrat Initial sont amendées ainsi :

1.1. La clause 2.5 du Contrat Initial est remplacée par la suivante :

Assurer le traitement et le suivi, par son responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, de toute demande formulée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) en lien avec le Projet;

1.2. La clause 3.7 du Contrat Initial est remplacée par la suivante :

Transmettre au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville toute demande formulée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en lien avec le Projet;

1.3. La clause 4.1 du Contrat Initial est remplacée par la suivante :

Un montant maximal de 147 M\$ sera consenti à la Ville pour la réalisation de la Phase préliminaire visée par le Contrat. Ce montant de 147 M\$ comprend le montant de 15 M\$ déjà consenti par le RTC à la Ville aux termes du Contrat Initial. La Ville devra présenter au RTC une projection budgétaire prévoyant la répartition de cette somme.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

L'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée par toutes les Parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où l'objet de la présente entente sera réalisé.

3. SIGNATURES

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé la présente entente à Québec en deux (2) exemplaires, aux dates ci-dessous mentionnées.

VILLE DE QUÉBEC

Par : 
M. Régis Labeaume
Maire

Date

Par : 
M. Sylvain Ouellet
Greffier

Date

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE QUÉBEC (RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE)

Par : 
M. Alain Mercier
Directeur général

2 février 2019
Date

Par : 
M. Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale et chef du Service juridique

2 février 2019
Date

SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec, tenue le mercredi 6 mars 2019 à 10 h 30, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CA-2019-0089

Amendement à l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale), relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec - DG2019-012 (Ra-2107)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu d'autoriser la conclusion de l'amendement à l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale), relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au document d'amendement joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Steeve Verret
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
D'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du
Réseau de transport de la Capitale
tenue le 1^{er} février 2019 à 8 h 30
au 720, rue des Rocailles, Québec

formant quorum sous la présidence de M. Rémy Normand

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)
David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)
France BILODEAU (par conférence téléphonique)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN (par conférence téléphonique)
Gaétan PAGEAU (par conférence téléphonique)
Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

DG-2019-002 Amendement à l'Entente relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Québec signaient une entente concernant la mise en place d'un réseau structurant de transport en commun visant à doter la ville d'un réseau de transport en commun plus performant et que cette entente gouvernementale prévoyait notamment la production d'un dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-48, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 360 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant la préparation du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des responsabilités et de l'expertise de la Ville sur les chemins publics utilisés par le RTC pour l'établissement de ses parcours et circuits, le 12 septembre 2018, par sa résolution n° 18-63, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature d'une entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec;

Résolution 19-7

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'autoriser la signature de l'amendement à l'entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° DG-2019-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

(S) Véronique JOBIN

Véronique Jobin

(S) Rémy NORMAND

Rémy Normand